

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS**

LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS

45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMpte RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2025**

Le **vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

NombrE de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs **Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Laurent LEONOFF, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD et Robert JUGE.**

Absents : /

Absents excusés : Monsieur Alexandre BONNIER

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 01/04/2025.
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement aux Appaix à La Chapelle en Vercors.
- Mode de gestion du service public d'eau potable.
- Bâche des Chaberts à La Chapelle en Vercors.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LEONOFF.

Approbation du procès-verbal du 01/04/2025 : *approuvé à l'unanimité*.

Délibération n° 2025-17 : « Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension de l'assainissement Bourbon/Les Appaix à La Chapelle en Vercors » : *approuvé à 6 voix et 1 abstention*.

Monsieur le Président rappelle que pour les travaux de « extension assainissement Bourdon / les Appaix à la Chapelle en Vercors », un appel d'offre en procédure adaptée a été lancé avec réception des offres le vendredi 11 avril 2025.

Le syndicat a reçu quatre offres, et la commission d'ouverture des plis a eu lieu le mardi 15 avril 2025.

Le Président présente aux membres du conseil, l'analyse des offres rendue par le bureau d'études BEAUR, Maître d'œuvre.

L'offre de la SAS BLANC, apparaît d'après les critères de choix du règlement de consultation comme la mieux notée.

L'offre se chiffre à **129 505,00 € HT soit 155 406,00 € TTC, tranche ferme + tranche optionnelle**.
Le Président propose de retenir cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et une abstention de Monsieur Laurent LEONOFF,

- DÉCIDE de retenir cette offre et d'attribuer le marché de travaux d'« extension de l'assainissement Bourdon / les Appaix à la Chapelle en Vercors », à la SAS BLANC pour un montant total de **129 505,00 € HT soit 155 406,00 € TTC**.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous documents afférents au démarrage de ces travaux.

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2025 -SUITE-

Délibération n° 2025-18 : « Mode de gestion de service public d'eau potable » : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er octobre 2011 et ayant pour échéance le 31 septembre 2026.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, **est joint à la présente.**

A l'approche de l'échéance du contrat en vigueur, et des élections municipales qui auront lieu en mars 2026,

Compte tenu de l'abandon récent du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI,

Compte tenu qu'il est acté depuis plusieurs années que le syndicat devait être dissout au 31/12/2025,

Au vu des moyens matériel et humain du syndicat,

Compte tenu du délai restreint pour la construction d'une régie, et d'un objectif de garantir la continuité du service au 1^{er} octobre 2026

Tenant compte des éléments qui viennent d'être développés, il revient par conséquent au syndicat, dans un délai limité de décider du mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

Vu ce qui précède

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte au rapporteur des explications entendues,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} octobre 2026,

PROPOSE aux collectivités membres du Syndicat de se prononcer favorablement quant au principe d'une exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} octobre 2026, avant prise de délibération sur le choix de son mode de gestion à l'occasion d'un Conseil ultérieur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-19 : « Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public » : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Pour toutes les autres collectivités, la Commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de **fixer les conditions de dépôt des listes**.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées au bureau du syndicat à Saint Agnan en Vercors, au plus tard 5 jours avant la séance du 20 mai 2025, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé des motifs, présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées au bureau du syndicat à Saint Agnan en Vercors, au plus tard **5 jours avant** la séance du **20/05/2025**, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Questions diverses :

Bâche des Chaberts à La Chapelle en Vercors : Véolia a identifié un problème sur la bâche des Chaberts : La source de Font Claire parvient à entrer dans la bâche par le biais de l'ancienne pénétration et pense que le flotteur côté eau traitée n'est plus totalement étanche non plus. Se mélangent donc dans la bâche de l'eau brute et de l'eau traitée. By-passier la bâche s'avère désormais vraiment nécessaire. Plusieurs options peuvent être envisagées. Un point sur place avec le technicien est prévu la semaine prochaine.

Maillage réseau d'eau potable avenue des Sorbiers à La Chapelle en Vercors : Véolia est intervenu début janvier 2025 en astreinte pour une fuite de 80 m3/h à la chapelle sur le tronçon non renouvelé avenue de la terrasse entre les deux vannes.

La conduite est fissurée sur la longueur. Il faudrait remplacer tout le tronçon entre les deux vannes (environ 30 ml). En attendant, la conduite a été bouchonnée entre les deux branchements (soit sur 15ml). Il n'y a donc plus de maillage par cette rue.

L'autre possibilité qui a été retenue c'est d'abandonner le maillage par cette rue (et laisser la conduite bouchonnée) et de créer un maillage entre la fonte de 125 et de 100 entre av des sorbiers et av de Provence (maillage qui serait plus judicieux). Les travaux débutent le 05/05/2025.

Remplacement de tuiles sur le toit du surpresseur de la Cime du Mas : Intervention de l'entreprise Bourguignon semaine 18.

Etanchéité du réservoir d'eau du Col de Rousset : Une visite sur site est prévue avec l'entreprise qui doit intervenir « C'ETANCHE ». En attendant, des agents des communes de La Chapelle en Vercors et Saint Agnan en Vercors iront nettoyer l'intérieur du réservoir.

Visite des ouvrages d'eau potable du syndicat : les 22 et 23 avril, la visite des ouvrages d'eau potable a été effectuée avec le technicien de Véolia et IRH, le bureau d'études chargé de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la fin de la délégation de service public.

La séance est levée à 22H00

Le Secrétaire,
Laurent LEONOFF



Le Président,
Yves PESENTI

